

Mairie de DAMPNIAT

Conseil Municipal

.....

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2024

Présents: Mme et Mr BERNARDIE, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, OVTCHARENKO, POMPIER, RAYNAL

Absents excusés: Mme PEJOINE-MAGNAUDET, POIRIER

Secrétaire de Séance : CHABOT

Ouverture de séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2024

Délibérations :

2024-39: Prix repas cantine enfant et garderie 2024-2025

Le conseil municipal décide les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2024/2025, soit:

Repas enfants : 3,50€

Garderie Scolaire soir: 1,50€

La garderie du matin restant gratuite.

Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les tarifs cantine et garderie ci-dessus.

2024-40 Prix des repas cantine adulte, année scolaire 2024-2025

Monsieur le maire propose au conseil municipal décide de fixer un prix du repas adulte pour la cantine scolaire durant l'année scolaire 2024-2025

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à 7,50 € révisable en fonction des coûts et applicable à l'année scolaire 2024-2025

Adopté à l'unanimité.

2024-41 Démarche à caractère pédagogique pour les enfants entrant en 6ème

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, dans le cadre d'une démarche à caractère pédagogique, d'offrir un dictionnaire et un bon d'achat aux élèves de l'école primaire de Dampniat entrant en 6ème au collège. Cette démarche 2024 concerne 5 élèves pour un montant de 125 TTC et sera imputée à l'article adéquat du Budget 2024.

2024-42 Demande d'adhésion de la commune de Conceze à la CABB

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive ;

Vu la délibération du 16 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Concéze sollicite, d'une part, son retrait de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, d'autre part, son adhésion à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du même code ;

Vu l'étude d'impact, jointe à la présente délibération, produite par la commune de Concéze, en application des dispositions des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;

Par délibération du 2 avril 2024, le conseil communautaire de l'Agglo a émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Concéze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

L'article L5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Compte-tenu des éléments exposés, ci-dessus, et de l'étude d'impact annexée à la présente délibération, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande de Concéze.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'adhésion de la commune de Concéze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Après avoir entendu et délibérer à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Concéze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

2024-43 Choix de l'entreprise marché voirie 2024.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous avons déposé une consultation sur Achat public.com en vue de l'attribution du programme voirie communale 2024

Nous avons reçu deux offres, une de TP Pouzol et une de Colas.

Colas 130 470,92 € HT

TP POUZOL 117 659,00€ HT

Il est proposé au conseil municipal de :

- retenir l'entreprise TP POUZOL.
 - solliciter les aides de l'état dans le cadre de la DETR ainsi que la CABB avec le FST et du Conseil départemental dans le cadre du contrat de solidarité départemental
- Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:
- De retenir l'offre de TP POUZOL, ZA RN 89 – 19190 Aubazine
 - De solliciter les aides de l'Etat, du Département et de l'agglomération de Brive
 - De donner tous pouvoirs au maire pour signer et régler tous documents afférents
 - D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération

2024-44: Choix de l'entreprise AMO Salle des fêtes -annulé

2024-45: Choix des entreprises fournitures cantine (fin juillet 2024) annulé

2024-46 Adhésion au groupement de commande FDEE 19

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes- Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Accusé de réception en préfecture 019-211906805-20240618-2024-46-1-DE

Date de télétransmission : 18/07/2024

Date de réception préfecture : 18/07/2024

Considérant que la commune de Dampniat au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide de l'adhésion de la commune de Dampniat au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dampniat, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de commune de Dampniat

2024-47 convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie.

. Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaires de voirie, met en oeuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manoeuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procédera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie....

2024-48: Modifications de tracé et d'emprise d'une voie communale : annulé